

CABINET DU RECTEUR

CAB07-401-31 du 8//10/07

CAHIER DES CHARGES PARCOURS PERSONNALISES DE PREVENTION DES RUPTURES SCOLAIRES (PPRS) EN COLLEGE

Références :

- Programme Nouvelles Chances BO n°21 du 27 mai 1999
- Programmation FSE 2007-2013
- Décret du 24 août 2005 BO n°31 du 1 septembre 2003 : dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège
- Projet de l'académie d'Aix-Marseille 2007-2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme BRUGUIERE Tel : 04 42 91 70 20, Fax : 04 42 91 70 01

➤ **Préambule**

Le programme Nouvelles Chances a pour objet de développer et d'accompagner, en appui de la MGI, les dispositifs pédagogiques destinés à prévenir les sorties prématurées du système éducatif et à lutter contre la déscolarisation.

Le Fonds Social Européen et le Conseil régional se mobilisent également pour réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans qualification ; ils contribuent au financement d'actions visant la prévention des ruptures, par l'individualisation des parcours, le partenariat, la formation et l'accompagnement des acteurs du système éducatif.

C'est dans ce cadre que sont conduites les actions « dispositifs relais et actions pilotes de lutte contre la déscolarisation ».

Si des élèves confrontés à des difficultés scolaires doivent momentanément être accueillis dans d'autres dispositifs, ils demeurent des collégiens : ils restent toujours sous la tutelle de leur établissement d'inscription.

Chaque élève constitue un cas particulier : il serait donc inadapté de créer une structure pour résoudre des problèmes individuels dont les causes sont diverses et complexes.

Pour ces élèves en grande difficulté, des solutions sont à mettre en place, au cas par cas, afin de construire avec chacun d'eux un projet qui contribuera à leur insertion, après le

collège, dans une formation sous statut scolaire ou sous contrat de travail.

Ces PPPRS constituent un détournement pédagogique ou une adaptation du parcours de l'élève dans un objectif de remobilisation sur les apprentissages et sur un projet de formation : ils sont dérogatoires aux obligations d'enseignement dues à chaque élève, et ne peuvent être envisagés que lorsque les solutions pédagogiques adaptées mises en œuvre par l'établissement ont échoué.

Chaque parcours à construire sera « exploré », dans le cadre de l'observatoire des ruptures, en concertation avec l'élève concerné et ses parents, par l'équipe éducative comprenant autour du chef d'établissement, le professeur principal, le formateur insertion, le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue, l'assistante sociale, l'infirmière et le médecin si nécessaire.

Il est primordial que les apprentissages pédagogiques, même s'ils doivent être adaptés aux difficultés de l'élève, soient suffisamment conséquents dans les disciplines fondamentales, afin de l'accompagner vers l'acquisition, à l'issue de la scolarité obligatoire, du socle commun de connaissances et de compétences.

➤ **Public concerné :**

Les jeunes collégiens d'au moins 15 ans qui sont en souffrance, ont des centres d'intérêt auxquels l'enseignement général ne peut répondre (fort absentéisme, aucun investissement dans le travail scolaire, résultats scolaires très insuffisants...)

Objectifs :

- Prévenir les ruptures scolaires
- Accompagner les jeunes vers la qualification et l'insertion

Ces objectifs s'inscrivent dans la deuxième ambition du Projet de l'académie : promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers ; et, plus particulièrement, diminuer le nombre de sorties sans qualification de 20% par an.

Objectifs opérationnels :

Caractériser la difficulté et ses causes
Identifier la réponse adaptée
Déterminer le parcours : durée, programmation, lieux, objectifs, modalités d'évaluation, professeur référent de l'établissement.

Modalités de mise en œuvre :

- Le conseil d'administration de l'établissement :
 - se prononce sur le principe de la mise en œuvre de ces parcours dans le cadre du programme Nouvelles Chances
 - valide une convention-type établissement - autre établissement et/ou une convention - type établissement-entreprise
 - un bilan annuel des PPRS de l'établissement sera présenté en C.A de fin d'année scolaire

- C'est l'équipe pédagogique de la classe de l'élève concerné qui propose à l'observatoire des ruptures, la mise en œuvre d'un parcours adapté. La fiche bilan des acquis de l'élève est systématiquement renseignée ; communiquée à l'élève et à sa famille, elle constitue la première pièce de son portefeuille de compétences.

- L'observatoire des ruptures **de l'établissement** étudie pour chaque cas la réponse la plus pertinente et élabore, s'il y a lieu, avec l'accord des parents, un parcours pédagogique adapté. Le dossier est transmis à l'observatoire des ruptures du Bassin qui donne son avis et adresse le dossier au rectorat et à l'inspecteur d'académie DSDEN ; si besoin, l'IEN IO interviendra auprès de l'établissement ou en observatoire des ruptures du Bassin.

Le formateur insertion accompagne le jeune dans la mise en œuvre de son parcours, avec la participation du professeur référent, notamment dans l'élaboration de son portefeuille de compétences, régulièrement renseigné avec l'élève.
Il informe régulièrement l'observatoire des ruptures de l'établissement et du Bassin de la situation du jeune.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de collèges ayant mis en place un observatoire des ruptures
- Nombre d'élèves manifestant des besoins éducatifs particuliers pour qui a été mis en place un parcours personnalisé
- Taux d'élèves en poursuite d'études ou en apprentissage ou dans une formation du PRF à la rentrée scolaire suivante.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Rectorat
Cabinet – Mission Insertion

Année scolaire 2007 / 2008

**Dossier élève (cf. le cahier des charges)
Parcours personnalisés Nouvelles Chances
Pour la prévention des ruptures scolaires (*)**



**A transmettre à la responsable académique de la Mission insertion
A l'inspecteur d'académie DSDEN**

I - fiche-bilan établie par l'établissement

- Bassin de formation :
- Etablissement :
- Date :
- Rédacteur de la fiche :
- Qualité :
- Nom et prénom de l'élève :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Classe :
- Professeur principal :
- Classes et établissement(s) fréquenté(s) les deux années scolaires précédentes :
- Scolarité accomplie :

(*) Action cofinancée par le FSE





* Difficultés de l'élève, (préciser, si possible, la/les causes, le moment où l'élève a décroché) :

* Quelles tentatives ont été faites antérieurement pour résoudre le problème :

* Rencontres avec la famille :

* Solution envisagée actuellement:

II - Proposition pour un Parcours personnalisé

Date :

- Nom de l'établissement :
- Nom prénom de l'élève :
- Classe :
- Objectifs :
 - 1
 - 2
 - 3
 - 4
- Durée prévue:
- Activités pédagogiques (contenues, modalités), dans et hors l'établissement scolaire :
- Lieux et partenaires : établissement scolaire, entreprises :
- Formateur Nouvelles Chances qui assure le suivi :
- Modalités de concertation avec le professeur principal :
- Elaboration d'un portefeuille de compétences, préciser les modalités retenues :

Signatures :

Le chef d'établissement

les parents

l'élève

- Validation du parcours par l'observatoire des ruptures, le.....
- Présenté à l'observatoire des ruptures du bassin, le.....



Nom de l'élève :
Classe :
Etablissement :



Parcours personnalisé

EMPLOI DU TEMPS : du..... au.....

| | 8h 9h | 9h 10h | 10h 11h | 11h 12h | 12h 13h | 13h 14h | 14h 15h | 15h 16h | 16h 17h | 17h 18h |
|----------|----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| LUNDI | | | | | | | | | | |
| MARDI | | | | | | | | | | |
| MERCREDI | | | | | | | | | | |
| JEUDI | | | | | | | | | | |
| VENDREDI | | | | | | | | | | |
| SAMEDI | | | | | | | | | | |

Signature : des parents

du chef d'établissement

de l'élève

Le